



Assemblée générale

Distr. générale
6 janvier 2006

Soixantième session
Point 43 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 novembre 2005

[sans renvoi à une grande commission (A/60/L.4/Rev.1 et Add.1)]

60/10. Promotion du dialogue entre les religions et de la coopération en faveur de la paix

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 56/6 du 9 novembre 2001 sur le programme mondial pour le dialogue entre les civilisations, 57/6 du 4 novembre 2002 concernant la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, 57/337 du 3 juillet 2003 sur la prévention des conflits armés, 58/128 du 19 décembre 2003 sur la promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses, 59/199 du 20 décembre 2004 sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse, et 59/23 du 11 novembre 2004 sur la promotion du dialogue entre les religions,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté lors de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale¹, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé la valeur du dialogue sur la coopération interconfessionnelle et se sont engagés à prendre des mesures propres à promouvoir une culture de paix et un dialogue aux niveaux local, national, régional et international,

Affirmant que tous les États doivent poursuivre les efforts menés au niveau international pour approfondir le dialogue et favoriser une meilleure compréhension entre les civilisations afin d'empêcher le dénigrement systématique des autres religions et cultures²,

Soulignant qu'il importe de promouvoir la compréhension, la tolérance et l'amitié entre les êtres humains avec toute leur diversité de religions, de croyances, de cultures et de langues, et rappelant que tous les États se sont engagés en vertu de la Charte à développer et à encourager le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

¹ Voir résolution 60/1.

² Comme le reconnaît également la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité.

Prenant note de plusieurs initiatives qui se renforcent mutuellement, sont étroitement liées et visent à organiser des dialogues entre les religions, les cultures et les civilisations et à promouvoir une culture de paix³, notamment le Sommet régional sur le dialogue interconfessionnel et interethnique, tenu à Tirana les 9 et 10 décembre 2004, la Réunion sur le dialogue interculturel et interconfessionnel pour la région de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique, tenue à Melbourne (Australie) du 12 au 14 avril 2005, l'initiative du Pakistan sur la « modération éclairée » entérinée par l'Organisation de la Conférence islamique, la Conférence internationale sur l'environnement, la paix et le dialogue entre les civilisations et les cultures, tenue à Téhéran les 9 et 10 mai 2005, le lancement de l'Alliance des civilisations par le Secrétaire général le 14 juillet 2005, le lancement du Sommet mondial sur les relations entre chrétiens et musulmans, qui se tiendra au Sénégal en 2007, le Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles, qui se tient tous les trois ans à Astana, la rencontre Asie-Europe et son dialogue interconfessionnel sur le thème « La construction de l'harmonie interconfessionnelle au sein de la communauté internationale », tenue à Bali (Indonésie) les 21 et 22 juillet 2005⁴, la Conférence sur la coopération œcuménique pour la paix sur le thème « Améliorer le dialogue et la coopération entre les religions pour bâtir la paix au XXI^e siècle », tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 juin 2005⁵, et la réunion officieuse de dirigeants sur le dialogue et la coopération œcuméniques pour la paix, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 13 septembre 2005⁶,

Reconnaissant l'attachement de toutes les religions à la paix,

1. *Affirme* que la compréhension mutuelle et le dialogue entre les religions constituent des dimensions importantes du dialogue entre les civilisations et de la culture de paix ;

2. *Prend note avec satisfaction* du travail de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur le dialogue entre les religions dans le contexte de ses efforts visant à promouvoir le dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples ainsi que des activités relatives à une culture de paix, se félicite de la large place que cette organisation accorde aux mesures concrètes à prendre aussi bien à l'échelle mondiale que régionale et sous-régionale et à la promotion du dialogue interconfessionnel en tant que nouvelle activité phare, et encourage les organismes compétents des Nations Unies à travailler en coopération étroite avec cette organisation et à coordonner leurs efforts dans ce domaine ;

3. *Invite* le Secrétaire général à continuer de porter la promotion du dialogue entre les religions à l'attention de tous les gouvernements, de toutes les organisations régionales et de toutes les organisations internationales intéressées, y compris les moyens de renforcer les liens et de mettre l'accent davantage sur les mesures concrètes dans la mise en œuvre des initiatives concernant le dialogue entre les religions et la coopération pour la paix ;

³ Voir A/60/201.

⁴ Voir A/60/254.

⁵ Voir A/60/269-E/2005/91, annexe II, pièce jointe.

⁶ Voir A/60/383.

4. *Invite également* le Secrétaire général, dans le cadre de son rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session au titre de la question intitulée « Culture de paix », à inclure des informations sur l'application de la présente résolution.

*43^e séance plénière
3 novembre 2005*